



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Réber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL ELECTION DU MAIRE

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-05-21-1)

Le Conseil Municipal de la Ville de Mantes-la-Jolie a perdu plus d'un tiers de ses membres : les vacances successives ainsi intervenues n'ont pas permises de faire appel au suivant de liste pour rendre complet l'organe délibérant.

Dès lors en application de l'article L.270 du code électoral, les électeurs et électrices de la commune éponyme ont été appelés aux urnes afin de procéder à une élection municipale dite « partielle intégrale et communautaire » de quarante-trois (43) conseillers municipaux et de treize (13) conseillers communautaires représentant la collectivité au sein de l'organe délibérant de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le conseil municipal, aujourd'hui renouvelé et complet, est invité à élire le nouveau maire de la Ville.

I – L'organisation de l'élection de l'autorité territoriale doit se tenir à l'occasion de la présente séance dite d'installation du conseil municipal qui – conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - doit avoir lieu au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche qui suit le tour du scrutin à l'issue duquel le conseil municipal a été élu au complet.

En application de cette même disposition, la convocation de ce premier conseil municipal est effectuée par le maire sortant ou, à défaut, par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal sortant.

En l'espèce la Ville n'ayant pas de maire sortant, les conseillers municipaux ont donc régulièrement été convoqués par le premier adjoint agissant pour le maire empêché en application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-8 du même code, la présidence de la séance est confiée au doyen d'âge qui se fait assister de deux (2) assesseurs, jusqu'à l'élection du nouveau maire.

II - Au titre des articles L.2122-4 et L.O. 2122-4-1 du CGCT, les conditions d'éligibilité à la fonction de Maire sont triples : être conseiller municipal, de nationalité française, âgé de dix-huit (18) ans révolus.

III - En application de l'article L.O 141-1 du code électoral, des articles L.2122-4, L2122-5 et L2122-5-2 du CGCT, la fonction de maire est incompatible avec l'exercice d'une des fonctions suivantes :

- Député ;
- Président d'un conseil régional ;
- Président d'un conseil départemental ;
- Membre de la Commission européenne ;
- Membre du directoire de la Banque centrale européenne ;

- Membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France ;
- Agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes de la commune ;
- Militaire en position d'activité.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire et il est procédé à de nouvelles élections.

IV - Les modalités d'élection du Maire sont prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

A cet égard, le Maire est élu par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue, cette dernière correspondant à plus de la moitié des voix (soit la moitié des voix plus une) parmi les suffrages exprimés.

Si, après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative dite simple, celle-ci correspondant au plus grand nombre de voix obtenu par un candidat au regard du nombre obtenu par les autres candidats.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Par conséquent, il est proposé, dans un premier temps, aux candidats à l'élection de maire de prendre la parole s'ils le souhaitent ; et dans un second temps, d'inviter les membres du conseil municipal à élire le nouveau Maire de la Ville de Mantes-la-Jolie.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7, L.2122-1, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-17,

Vu le Code électoral,

Vu les convocations adressées, dans le délai légal de trois jours francs, à chacun des conseillers municipaux pour l'élection du Maire,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 15 mai 2022,

Considérant que lors de la première séance dite d'installation, il est procédé à l'élection du Maire,

Considérant que cette élection est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, et que pour l'assister dans les opérations de vote sont désignées deux assesseurs,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur Raphaël COGNET est seul candidat à la fonction de Maire,

Considérant que tous les candidats sont de nationalité française et âgés au minimum de dix-huit (18) ans révolus,

Considérant que la parole a été donnée à chaque représentant désigné de liste et/ou composante de liste, leur permettant ainsi qu'ils le souhaitent de présenter une candidature aux fonctions de Maire pour eux-mêmes ou autrui,

Considérant qu'il est ensuite procédé au vote à bulletin secret, avec le dispositif de vote électronique,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence de séance est confiée à la doyenne, Madame Nadine WADOUX, pour l'élection du Maire. Celui-ci donne lecture des extraits des articles du CGCT notamment les articles L.2122-4 et L. 2122-7.

Il demande qui est candidat à la fonction de Maire.

Est candidat à la fonction de Maire :

- Monsieur Raphaël COGNET

En plus du secrétaire de séance désigné conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de désigner conformément au code électoral les deux (2) assesseurs suivants :

- Madame Clara BERMANN
- Monsieur Bernard MERY

Le Président de séance rappelle que les élus ayant un (1) ou deux (2) pouvoirs doivent voter deux (2) ou trois (3) fois et que le vote par procuration est admis.

Il est procédé au vote secret.

L'assesseur la plus jeune passe dans les rangs pour présenter l'urne à chacun des conseillers municipaux qui y dépose leur bulletin. Le nombre des conseillers qui se sont abstenus, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Conformément aux articles L.65 et L.66 du code électoral, les bulletins nuls n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats du scrutin. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de personne n'ayant pas pris part au vote : 7 (sept),
- nombre de bulletins enregistrés : 36 (trente-six),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 0 (zéro),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 2 (deux),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34 (trente-quatre),

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7 (sept)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 36 (trente-six)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2 (deux)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 34 (trente-quatre)
- f. Majorité absolue : 18 (dix-huit)

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COGNET RAPHAËL	34	trente-quatre

Proclamation de l'élection du maire :

a obtenu :

- Monsieur Raphaël COGNET : 34 voix (trente-quatre),

Monsieur Raphaël COGNET a été proclamé maire de la commune de Mantes-la-Jolie, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

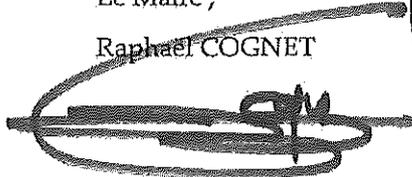
Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,
Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205211-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KETTA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ,

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL -
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-05-21-2)

Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints au Maire élus parmi les membres du conseil municipal, conformément à l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers municipaux ont élu le nouveau Maire de la Ville de Mantes-la-Jolie. De ce fait, toutes les délégations de fonctions et de signature consenties sous l'égide du Maire sortant sont caduques.

Il convient donc d'élire de nouveaux adjoints au Maire.

Cependant, avant de procéder à cette élection, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints dont disposera la Ville.

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints au Maire ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit douze (12) adjoints pour la Ville :

Calcul $43 \times 30\% = 12,9$ arrondi à l'entier inférieur = 12
--

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de douze (12) postes d'adjoints au Maire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-7-2 et L.2122-8,

Considérant que lors de la première séance de conseil municipal dite d'installation, les conseillers municipaux procèdent, après élection du Maire, à l'élection des adjoints après en avoir préalablement fixé le nombre,

Considérant le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

Considérant que l'effectif du conseil municipal de la ville de Mantes-la-Jolie est de 43 membres, le nombre maximum d'adjoint au Maire est de 12,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFE, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Khattari EL HAÏMER, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de créer douze (12) postes d'adjoints au Maire.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

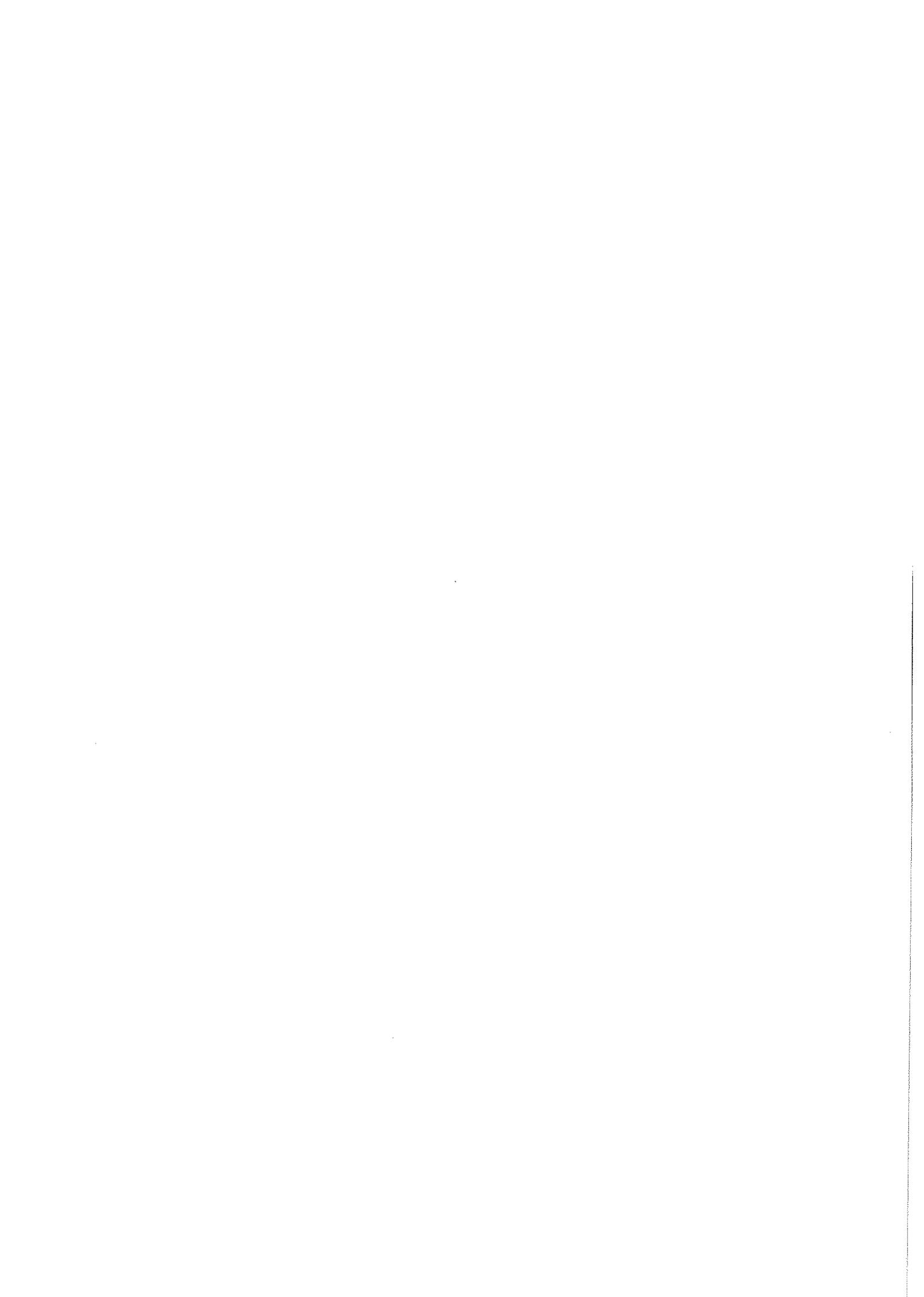
Date de télétransmission :

Le Maire,
Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205212-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahim DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-3)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des adjoints au Maire consécutivement à celle du Maire. Cette élection se déroule sous la présidence de ce dernier.

Au préalable, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à douze (12).

Il convient maintenant de les élire.

1) Conditions d'éligibilité à la fonction d'adjoint :

Les conditions d'éligibilité à la fonction d'adjoint sont les suivantes :

- être conseiller municipal,
- être de nationalité française,
- être âgé de dix-huit (18) ans révolus.

2) Les incompatibilités avec la fonction d'adjoint :

Les fonctions d'adjoint sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions suivantes :

- député,
- agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôt et taxes de la commune,
- militaire en position d'activité,
- agents salariés de la mairie si l'activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat du maire.

3) Les modalités d'élection des adjoints :

Les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des adjoints au Maire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-2, L.2122-6, L.2122-7-2 et L.2122-8,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-2 du 21 mai 2022 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

Vu les convocations adressées, dans le délai légal de trois jours francs, à chacun des conseillers municipaux pour l'élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant le renouvellement intégral du conseil municipal intervenu le 15 mai 2022,

Considérant que lors de la première séance du conseil municipal dite d'installation les conseillers municipaux procèdent, après élection du maire, à l'élection des adjoints après en avoir préalablement fixé le nombre,

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 12,

Considérant que chacun des candidats est de nationalité française et est âgé au minimum de dix-huit (18) ans révolus,

Considérant qu'aucun des candidats n'est frappé d'une incompatibilité avec la fonction d'adjoint,

Considérant qu'il est procédé au vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les deux assesseurs suivants :

- Madame Clara BERMANN,
- Monsieur Bernard MERY.

Le Conseil Municipal appelle les candidats à déposer les listes dressées selon les termes de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande si d'autres candidats que ceux du groupe « Un nouveau cap pour Mantes la Jolie » souhaitent déposer une liste d'adjoints au Maire.

Aucune autre liste n'a été déposée.

Il est procédé au vote secret.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de personne n'ayant pas pris part au vote : 7 (sept)
- nombre de bulletins enregistrés : 36 (trente-six),
- nombre de bulletins nuls (à déduire) : 0 (zéro),
- nombre de bulletins blancs (à déduire) : 2 (deux),
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34 (trente-quatre),

Ont obtenu :

- Liste « un Nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » : 34 voix (trente-quatre),

de proclamer et d'installer immédiatement dans leur fonction les candidats figurant sur la liste « un Nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » dans l'ordre ci-après défini :

- 1- Madame HERVIEUX Edwige
- 2- Monsieur DIOP Ibrahima
- 3- Madame EL BELLAJ Jamila
- 4- Monsieur PERSIL Albert
- 5- Madame AUJAY Nathalie
- 6- Monsieur BOURSALI Karim
- 7- Madame KONKI Nicole
- 8- Monsieur CORBINAUD Fabien
- 9- Madame WADOUX Nadine
- 10- Monsieur BORDG Michaël
- 11- Madame DORAZ Emmanuela
- 12- Monsieur BARBIER Olivier

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire ,

Raphaël COGNET



01 JUN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205213-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

INDEMNITÉS DES ELUS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-4)

Si l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites », elles donnent cependant lieu au versement d'indemnités de fonction.

Ces indemnités, qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service des citoyens.

Aussi, l'article L.2123-20-1 I du CGCT prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois (3) mois suivant l'installation du nouveau conseil municipal. Conformément à cette disposition, les maires bénéficient donc à titre automatique, sans délibération, d'une indemnité de fonction fixée au taux maximum, en application du barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT. Les taux sont fixés pour les autres élus à l'article L.2123-24 du même code.

L'article L.2123-20-1 I du CGCT prévoit en outre que « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal. »

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme suit les fonctions bénéficiaires de ces indemnités, celles-ci étant exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir 29% pour chaque adjoint, étant entendu qu'ils seront douze (12) ; et 10% pour chaque conseiller municipal délégué, étant entendu qu'ils seront au nombre de trois (3).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20-1 à L.2123-24-1, R.2123-23,

Vu la loi modifiée n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi modifiée n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi modifiée n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et des allègements des procédures, remplaçant la notion de population municipale par celle de population totale,

Vu la loi modifiée n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-3 du 21 mai 2022 portant l'élection des Adjoints,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022 portant election du Maire et des Adjoints,

Vu la note du 20 mai 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, venant préciser les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction,

Considérant que pour une commune de plus de 40 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune comprise entre 40 000 et 49 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de fixer l'enveloppe globale des indemnités de fonction des douze (12) adjoints au taux de 29% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de verser aux trois (3) conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction au taux de 10%, dans le respect de l'enveloppe globale,
- de préciser que les sommes allouées ne dépassent pas l'enveloppe globale fixée,
- de préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

- d'approuver comme suit la répartition des indemnités :

FONCTIONS	Taux appliqué en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
1 ^{er} Adjoint	29%
2 ^e Adjoint	29%
3 ^e Adjoint	29%
4 ^e Adjoint	29%
5 ^e Adjoint	29%
6 ^e Adjoint	29%
7 ^e Adjoint	29%
8 ^e Adjoint	29%
9 ^e Adjoint	29%
10 ^e Adjoint	29%
11 ^e Adjoint	29%
12 ^e Adjoint	29%
1 ^{er} Conseiller Municipal délégué	10%
2 ^e Conseiller Municipal délégué	10%
3 ^e Conseiller Municipal délégué	10%

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,
Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205214-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAÏMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

MAJORATION LEGALE DES INDEMNITÉS DES ELUS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-5)

Conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal sont gratuites » ; cependant, elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs citoyens. A ce titre, les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Par note du 20 mai 2020, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, est venue préciser les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction.

A cet effet, deux délibérations distinctes sont à soumettre au vote du Conseil municipal ; d'une part, la première fixant les indemnités des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, dans la limite du plafond de l'enveloppe globale ; et d'autre part, la seconde fixant les majorations applicables à la collectivité.

En effet, conformément à l'article R.2123-23 du CGCT, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante.

La Ville de Mantes-la-Jolie, strate de 20 000 à 49 999 habitants, étant chef-lieu d'arrondissement, les indemnités de fonction des élus peuvent bénéficier d'une majoration de 20%.

Par ailleurs, la collectivité étant attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de voter les majorations comme précédemment listées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la loi modifiée n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi modifiée n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi modifiée n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi modifiée n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et des allègements des procédures, remplaçant la notion de population municipale par celle de population totale,

Vu la loi modifiée n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-3 du 21 mai 2022 portant l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-4 du 21 mai 2022 portant indemnités des élus,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022 portant élection des maires et des adjoints,

Vu la note du 20 mai 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, venant préciser les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite du renouvellement général, et notamment concernant les indemnités de fonction des élus.

Considérant qu'en vertu de la qualité de chef-lieu d'arrondissement de la Ville de Mantes-la-Jolie, il y a lieu d'appliquer une majoration de 20% conformément à l'article L2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T.,

Considérant que la Ville de Mantes-la-Jolie a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les majorations d'indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de voter la majoration de 20% en qualité de chef-lieu d'arrondissement,

- de voter la majoration en qualité d'attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

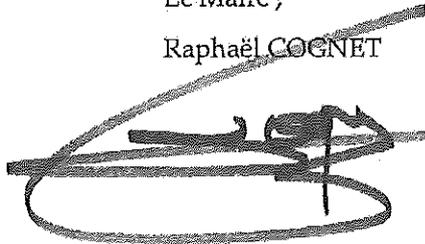
Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,
Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205215-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KETTA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-6)

Le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités pour frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il, notamment, des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Leur octroi donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante qui en détermine la quotité sur les ressources ordinaires de la commune. Le Maire n'est pas par principe intéressé à la délibération fixant le montant de cette indemnité. Ces indemnités constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict.

Toutefois, selon une solution dégagée par le Conseil d'État quant aux modalités selon lesquelles peut intervenir le versement des frais de représentation, il semble possible d'envisager deux (2) modalités de versement de ces indemnités :

- soit l'organe délibérant instaure le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais exposés, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions,
- soit l'organe délibérant institue une dotation permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées. Dans ce cas-là, le comptable paye directement le prestataire ou rembourse à l'Elu au vu des pièces justificatives produites et selon les conditions fixées par la délibération.

Afin d'assurer un maximum de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la seconde solution et donc que le Maire soit remboursé au vu d'états de frais dûment justifiés et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée lors du Budget Primitif 2022, nature 6536 « Frais de représentation du Maire », qui s'élève à 13 000 euros.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-19 et L.2312-2,

Vu la délibération n°DELV-2022-03-07-1 du 07 mars 2022 portant sur le Budget primitif 2022-Budget principal,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par ce dernier et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle,
- de fixer l'enveloppe maximale annuelle à 13 000 euros en 2022, attribuée au Maire au prorata de la période pendant laquelle il siège comme tel, soit à compter du 21 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,
- de rembourser les frais de représentation du Maire dans la limite de cette enveloppe annuelle proratisée, sur présentation d'états de frais assortis de justificatifs.

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

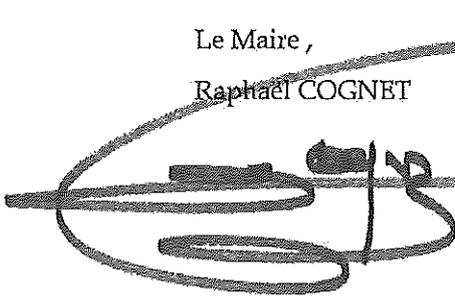
Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

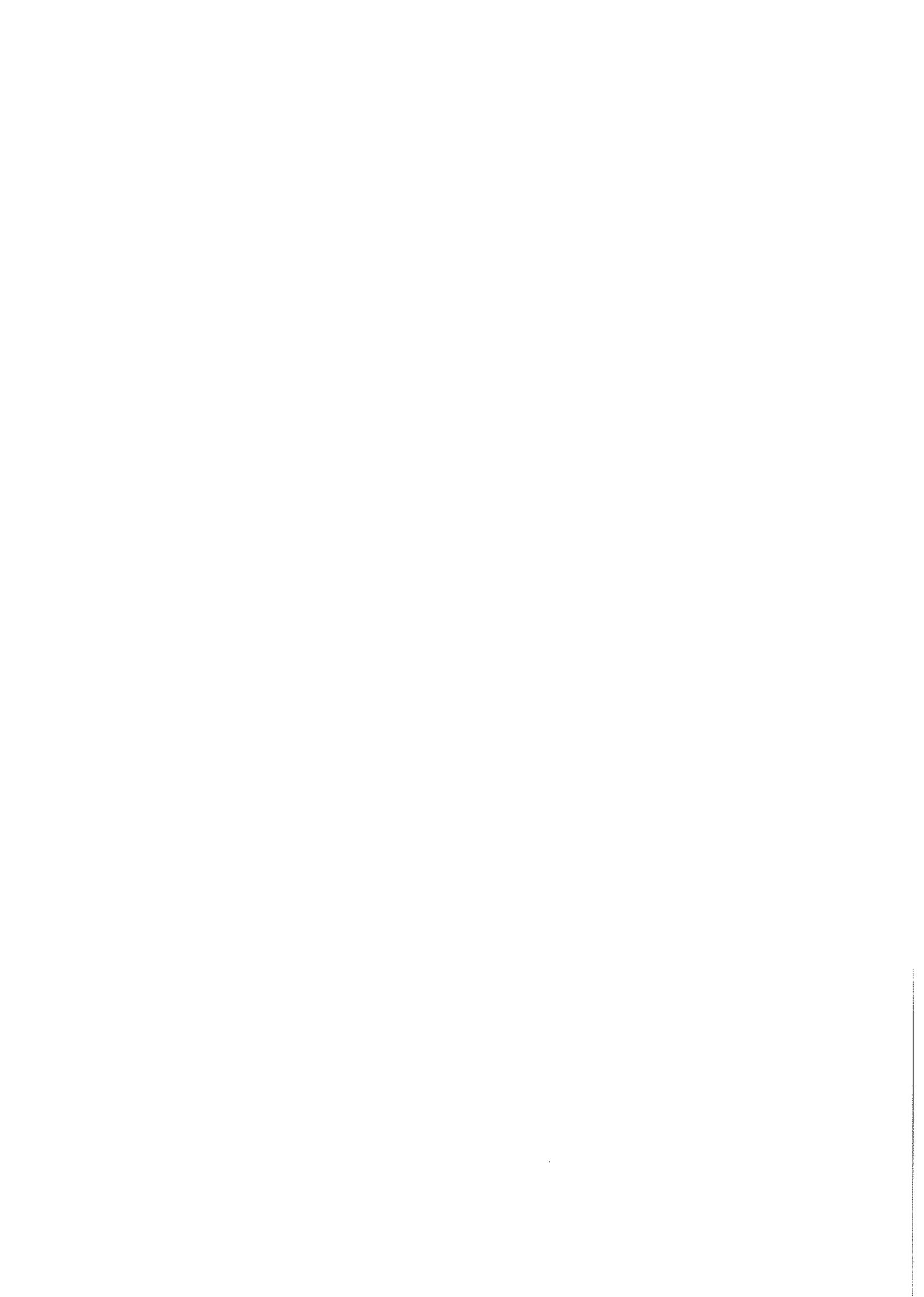
Le Maire,

Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205216-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022





DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

NOTE DE SYNTHÈSE
(DELV-2022-05-21-7)

Les compétences listées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relèvent de la compétence du conseil municipal. Cependant, la loi prévoit la possibilité pour les membres de l'Assemblée délibérante de déléguer au Maire, et ce pour la durée du mandat, tout ou partie de ces matières.

Une fois déléguées, ces compétences ne peuvent plus être traitées par le conseil municipal. Néanmoins, à chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Maire a l'obligation de présenter aux élus les décisions prises.

Par ailleurs, le conseil municipal peut également accorder au Maire de subdéléguer ces compétences aux adjoints, conseillers municipaux délégués et agents de l'administration habilités par un arrêté de délégation de signature.

En outre, en cas d'empêchement du maire conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal peut accorder au suppléant du Maire ces mêmes attributions, cette fonction étant exercée par un adjoint pris dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération portant sur la délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L2122- 18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-3 du 21 mai 2022 portant l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022 portant élection des maires et des adjoints,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Ville, à donner délégation au Maire et pour la durée de son mandat, des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Ville, à donner délégation au remplaçant du Maire empêché, des attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes les décisions prises dans ce cadre feront l'objet d'un compte-rendu lors de la séance la plus proche du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 7 voix contre (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Khattari EL HAIMER), 2 abstentions (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer :

- Les tarifs des droits de voirie et de stationnement,
- Les tarifs de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,
- Les droits prévus au profit de la Ville qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Le conseil municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3° Procéder, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies ;

- pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - o la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- o la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- o la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- o la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Le Maire pouvant par ailleurs conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- prendre, jusqu'à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal, les décisions de placements de fonds mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 1 000 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 1 000 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Ville ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Ville à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Ville, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

16° Intenter au nom de la Ville, quelle que soit la juridiction, les actions en justice, ou défendre la Ville dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

a) Défense devant toutes juridictions compétentes des intérêts moraux et matériels de la Ville, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- faire respecter les clauses des contrats,
- assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal,
- défendre les droits et libertés de la Ville,
- assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la Ville et du Maire, notamment en ce qui concerne l'urbanisme,
- défendre les intérêts de la Ville dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Ville,
- demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
- demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la Ville ;

b) Défense devant toutes juridictions compétentes dans toute action intentée contre la Ville d'une façon générale, et notamment aux fins de :

- défendre dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjointes ou les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, et au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
- défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
- défendre contre tout déferé préfectoral ;

c) Poursuite des actions, tant en demande qu'en défense, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance dont l'appel et la cassation ;

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

17° Régler, dans les limites inférieures ou égales aux montants des franchises définies par les contrats d'assurance en cours d'exécution, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Ville ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Ville préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi no 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 15 millions d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Ville, sans limitation, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22° Exercer au nom de la Ville le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Ville ;

24° Autoriser, au nom de la Ville, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la Ville, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

26° Demander à tout organisme financeur, jusqu'à 1 000 000 d'euros HT, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux en tout cas ;

28° Exercer, au nom de la Ville, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi no 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;

- de décider, en cas d'empêchement du Maire, que ces mêmes délégations soient accordées au suppléant, fonction exercée par un adjoint pris dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

- d'autoriser le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués, au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux directeurs et responsables de services, dans le cadre des arrêtés pris en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

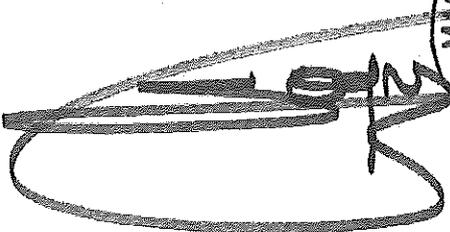
Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,
Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205217-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-8)

Suite à l'élection du Maire, il convient de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et d'en désigner les membres.

En effet, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions peuvent être temporaires ou permanentes. Elles sont composées uniquement de membres du Conseil Municipal et doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Lors de leur première réunion, chacune d'elles désigne un vice-président qui assurera la présidence en cas d'empêchement du Maire.

Ainsi, il est proposé de créer trois (3) commissions et de les nommer de la manière suivante :

- Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES,
- Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME
- Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS

En outre, il est proposé de fixer le nombre d'élus suivant :

- 14 élus dans la commission n°1,
- 13 élus dans la commission n°2,
- 16 élus dans la commission n°3,

et de répartir chacun des élus de la manière suivante :

Commission n°1 ; ADMINISTRATION SECURITE, INTERNATIONALES,	FINANCES, GENERALE, RELATIONS	1. Edwige HERVIEUX, 2. Reber KUBILAY, 3. Marc DOLINSKI, 4. Bernard MERY, 5. Olivier BARBIER, 6. Graziella DEVIN, 7. Rachid HAÏF, 8. Fatimata KAMARA, 9. Moussa KEITA, 10. Madeleine GARNIER, 11. Altaaf JIVRAJ, 12. Elvis LEFEVRE, 13. Amadou DAFI, 14. Guillaume QUEVAREC.
---	-------------------------------------	--

<p>Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fabien CORBINAUD, 2. Jamila EL BELLAJ, 3. Nathalie AUJAY, 4. Clara BERMANN, 5. Anita AMOAH, 6. Mariano LAWSON, 7. Nuriya OZADANIR, 8. Florent GAVARIN, 9. Dominique EBIOU, 10. Mickael BORDG, 11. Carole PHILIPPE, 12. Jean-Luc SANTINI, 13. Guillaume QUEVAREC.
<p>Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ibrahima DIOP, 2. Albert PERSIL, 3. Karim BOURSALI, 4. Nicole KONKI, 5. Emmanuella DORAZ, 6. Nadine WADOUX, 7. Marie-Claude BERTHELOT, 8. Hajare MOUSTAKIL, 9. Amélie DA COSTA-ROSA, 10. Armando LOPES, 11. Lila AMRI, 12. Irène LEBLOND, 13. Christel DUBOIS, 14. Hayet MORILLON, 15. Sidi EL HAIMER, 16. Audrey HALLIER.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nomination et représentation se font à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de procéder à un vote public.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de créer 3 commissions municipales, de fixer le nombre d'élus à quatorze (14) élus pour la commission n°1, à treize (13) pour la commission n°2 et à seize (16) pour la commission n°3, et de désigner les élus dans chacune des commissions comme présentées ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-3 du 21 mai 2022 portant l'élection des adjoints,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022 portant élection des maires et des adjoints,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il convient de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de désigner les membres de ces commissions,

Considérant que ces commissions doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Considérant que les élus décident à l'unanimité de procéder à un vote public,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 2 voix contre (Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de créer trois (3) commissions municipales,
- de nommer les trois (3) commissions municipales de la manière suivante :
 - Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES,
 - Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME
 - Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS
- de fixer le nombre d'élus à quatorze (14) dans la commission n°1, treize (13) dans la commission n°2, et seize (16) dans la commission n°3,
- de désigner les élus selon représentation proportionnelle, pour chacune de ces commissions :

La composition des commissions municipales est donc désormais la suivante :

Intitulé de la commission	Membres
<p>Commission n°1 : FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE, RELATIONS INTERNATIONALES,</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Edwige HERVIEUX, 2. Reber KUBILAY, 3. Marc DOLINSKI, 4. Bernard MERY, 5. Olivier BARBIER, 6. Graziella DEVIN, 7. Rachid HAÏF, 8. Fatimata KAMARA, 9. Moussa KEITA, 10. Madeleine GARNIER, 11. Altaaf JIVRAJ, 12. Elvis LEFEVRE, 13. Amadou DAFF, 14. Guillaume QUEVAREC.
<p>Commission n°2 : URBANISME, TRAVAUX, HABITAT DEGRADE, ENVIRONNEMENT, CULTURE ET PATRIMOINE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fabien CORBINAUD, 2. Jamila EL BELLAJ, 3. Nathalie AUJAY, 4. Clara BERMANN, 5. Anita AMOAH, 6. Mariano LAWSON, 7. Nuriya OZADANIR, 8. Florent GAVARIN, 9. Dominique EBIOU, 10. Mickael BORDG, 11. Carole PHILIPPE, 12. Jean-Luc SANTINI, 13. Guillaume QUEVAREC.
<p>Commission n°3 : PETITE ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES, SPORT, ACTION CIVIQUE, AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE, EMPLOI, SANTE, PREVENTION, HANDICAP, SENIORS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ibrahima DIOP, 2. Albert PERSIL, 3. Karim BOURSALI, 4. Nicole KONKI, 5. Emmanuella DORAZ, 6. Nadine WADOUX, 7. Marie-Claude BERTHELOT, 8. Hajare MOUSTAKIL, 9. Amélie DA COSTA-ROSA, 10. Armando LOPES, 11. Lila AMRI, 12. Irène LEBLOND, 13. Christel DUBOIS, 14. Hayet MORILLON, 15. Sidi EL HAIMER, 16. Audrey HALLIER.

- de modifier en conséquence le règlement intérieur du conseil municipal et de réduire de quatre à trois le nombre de commissions.

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,

Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205218-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOF, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CRÉATION ET MODALITÉS DE DÉPÔT DE LISTE

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-9)

Consécutivement à l'élection d'un nouveau Maire, un certain nombre de commissions communales doivent être renouvelées, notamment en matière de commande publique.

I - A ce titre, il doit être procédé à la création d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

A ce jour ces seuils, qui évoluent réglementairement dans le temps, s'élèvent à :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

La CAO est également compétente pour rendre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %, hormis lorsque ledit marché public n'a pas fait l'objet d'une attribution par la CAO.

La CAO se réunit en jury pour la technique d'achat « concours » pour rendre un avis sur les candidatures et établir le classement des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire ou de son représentant désigné par arrêté, Président, et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal par l'assemblée délibérante.

Dès lors, il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres de la CAO sera ainsi effectuée au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est à noter que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

II - Préalablement à cette élection, il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités de dépôt des listes.

A cet égard, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter les modalités de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront être envoyées par mail à l'adresse mail suivante : assemblees@manteslajolie.fr au plus tard le vendredi 20 mai à 15h30 ;
- Les listes devront préciser le nom et prénom du candidat et sa fonction de titulaire ou de suppléant ;
- Les listes devront contenir autant de suppléants qu'il aura de titulaires ;
- Les listes pourront contenir moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de de fixer les modalités de dépôt de listes comme présentées en amont.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2, L1414-4, D1411-3 à D1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 portant l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022 portant élection des maires et des adjoints,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres choisit les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de dépôt de listes des candidatures,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 43 voix POUR

DECIDE :

- de créer une Commission d'Appel d'Offres,

- de fixer les modalités de dépôt de listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO comme suit :

- Envoi des candidatures à l'adresse mail suivante assemblees@manteslajolie.fr au plus tard le vendredi 20 mai à 15h30.

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire ,

Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV202205219-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalié AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-05-21-10)

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif autonome. Ainsi, il dispose d'une personnalité juridique propre, de son propre budget et de son propre personnel.

Il poursuit les missions suivantes :

- animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) participe à ce développement,
- participer à l'instruction des demandes d'aide sociale légale : il informe et guide les habitants en situation de fragilité et instruit les demandes d'aides. Cela participe à la lutte contre le non-recours aux aides sociales,
- transmettre les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (exemples : Conseil Départemental, Préfecture, organismes de sécurité sociale...),
- contribuer à l'initiative d'actions sociales locales facultatives,
- contribuer à l'animation du réseau associatif ayant pour objet l'aide caritative,
- animer le Programme de réussite éducative et le Contrat local d'accompagnement à la scolarité en partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

L'instance délibérative du C.C.A.S. est le Conseil d'Administration, composé d'administrateurs et du Maire, président de droit du C.C.A.S.

Le C.C.A.S est composé de manière paritaire :

- de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée.

Il est précisé que les membres nommés par arrêté doivent être, pour au moins quatre d'entre eux, issus des types d'associations suivantes :

- 1 représentant des associations familiales,
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du département,
- 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations sont informées collectivement du prochain renouvellement des membres nommés par voie d'affichage en mairie, ainsi que par une annonce sur le site internet de la Ville. En outre, un courrier est adressé à un certain nombre d'associations de la Ville œuvrant dans l'un des 3 domaines susvisés.

Les associations ont 15 jours minimum et jusqu'au vendredi 17 juin 2022 pour proposer des représentants sous forme de liste, comportant au moins 3 personnes.

Au préalable, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres, qui ne peut excéder huit membres élus et huit membres nommés, soit seize administrateurs au total.

Il est proposé, dans un souci de bonne administration du C.C.A.S et pour faciliter la prise de décisions, de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à huit (8) soit quatre (4) membres élus et quatre (4) membres nommés.

Préalablement à cette élection, il revient au conseil municipal de fixer les modalités de dépôts des listes.

A cet égard, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter les modalités de dépôt des listes suivantes :

- Envoi des candidatures à l'adresse mail suivante assemblees@manteslajolie.fr au plus tard le vendredi 20 mai à 15h30 .

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit (8) soit quatre (4) membres élus et quatre (4) membres nommés et d'acter les modalités de dépôt des listes présentées ci-dessus.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6, R123-7 et R123-8, R123-10, R123-11, R123-12 et R123-15,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 procédant à l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022, portant élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à parité entre ceux élus au sein du Conseil Municipal et ceux nommés par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a lieu au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la durée du mandat des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est identique à celle du mandat des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 43 voix POUR

DECIDE :

- de fixer à huit (8) le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S., outre le Maire, Président de droit, répartis comme suit :

- quatre (4) membres élus au sein du Conseil Municipal,
- quatre (4) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- de fixer les modalités de dépôt des listes suivantes :

La commune de Mantes-la-Jolie a fixé le nombre d'administrateur à huit (8) dont quatre (4) membres du conseil municipal.

L'élection des membres du CCAS est effectué au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes devront préciser le nom et prénom du candidat.

Les listes peuvent contenir moins de noms qu'il n'y a de siège.

Préalablement à cette élection, il revient au conseil municipal de fixer les modalités de dépôts des listes.

A cet égard, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter les modalités de dépôt des listes suivantes :

- o Envoi des candidatures par mail à l'adresse suivante : assemblees@manteslajolie.fr au plus tard le vendredi 20 mai à 15h30

PUBLIE, le

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

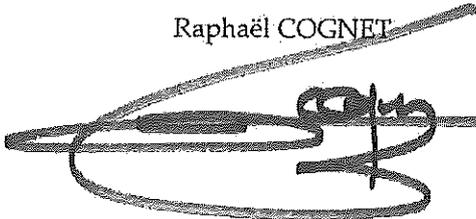
Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,

Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV2022052110-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire ; Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-11)

Consécutivement à l'élection d'un nouveau Maire, un certain nombre de commissions communales doivent être renouvelées, notamment en matière de commande publique.

I - Dans ce cadre, il a été procédé à la création d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique.

II - Il convient désormais d'élire ses membres.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du Maire, Président de droit, ou de son représentant, et de cinq (5) membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et les membre suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'élire les membres de la CAO conformément à la délibération préalablement votée lors de la présente séance, ayant notamment pour objet de fixer les nombres de sièges à pourvoir, ainsi que les modalités de dépôt de listes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2, L1414-4, L2121-21, D1411-3 à D1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022, portant élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-8 du 21 mai 2022 relative à la Commission d'appel d'offres et jury de concours – modalités de dépôt de listes,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre de son président, de cinq (5) représentants du conseil municipal,

Considérant que les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont élus dans les mêmes conditions que les membres titulaires,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que le mandat des membres de la Commission d'Appel d'Offres est identique à celle des membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- de recueillir les listes suivantes :

Le groupe « Printemps Mantais » présente la liste suivante :

- Titulaire :

- Madame Audrey HALLIER

- Suppléant :

- Monsieur Guillaume QUEVAREC

Le groupe « Mantes Unie pour l'Avenir » présente la liste suivante :

- Titulaires :

- Monsieur Elvis LEFEVRE

- Madame Carole PHILIPPE

- Monsieur Amadou DAPP

- Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc SANTINI

- Madame Christel DUBOIS

- Monsieur Sidi EL HAIMER

Le groupe « un Nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » présente la liste suivante :

- Titulaires :

- Monsieur Florent GAVARIN,
- Madame Nathalie AUJAY
- Madame Nadine WADOUX
- Madame Nicole KONKI
- Madame Edwige HERVIEUX

- Suppléants :

- Monsieur Altaaf JIVRAJ
- Monsieur Olivier BARBIER
- Madame Marie-Claude BERTHELOT
- Monsieur Ibrahima DIOP
- Monsieur Albert PERSIL

Il est ensuite procédé à un vote au scrutin public à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Liste « Printemps Mantais » : 2
- Liste « Mantes-Unie pour l'Avenir » : 7
- Liste « Un nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie » : 34

- d'élire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants comme suit :

- Titulaires :

- Monsieur Florent GAVARIN,
- Madame Nathalie AUJAY
- Madame Nadine WADOUX
- Madame Nicole KONKI
- Monsieur Elvis LEFEVRE

- Suppléants :

- Monsieur Altaaf JIVRAJ
- Monsieur Olivier BARBIER
- Madame Marie-Claude BERTHELOT
- Monsieur Ibrahima DIOP
- Monsieur Jean-Luc SANTINI

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,
Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV2022052111-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES ADMINISTRATEURS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-12)

La Ville de Mantes-la-Jolie a fixé le nombre d'administrateurs à huit (8), dont quatre (4) élus au sein du Conseil Municipal.

Il convient désormais d'élire ces membres.

Pour rappel, l'instance délibérative du C.C.A.S. est le Conseil d'Administration, composé d'administrateurs et du Maire, président de droit.

Le C.C.A.S est composé de manière paritaire :

- de membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par arrêté du Maire parmi les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée.

L'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise les modalités d'élection :

- Scrutin de liste et secret,
- Représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Chaque liste de candidats peut ne pas comprendre le nombre total de sièges à pourvoir. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'élire les administrateurs au sein des membres du conseil municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-6, R123-7 et R123-8, R123-10, R123-11, R123-12 et R123-15,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-1 du 21 mai 2022 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-21-9 du 21 mai 2022 relative à la fixation du nombre d'administrateurs et des modalités de dépôt des listes du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le procès-verbal du 21 mai 2022, portant élection du Maire et de ses adjoints,

Considérant que l'élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a lieu au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que la durée du mandat des administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est identique à celle du mandat des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- de recueillir les listes de candidatures suivantes :

Le groupe Printemps Mantais présente la candidature suivante :

- Monsieur Guillaume QUEVAREC

Le groupe Mantes Unie pour l'avenir présente la candidature suivante :

- Madame Hayet MORILLON

Le groupe Un nouveau Cap pour Mantes la Jolie présente les candidatures suivantes :

- Monsieur Ibrahima DIOP
- Madame BERTHELOT Marie-Claude
- Madame Nadine WADOUX
- Madame Nuriya OZADANIR

Il est ensuite procédé à un vote au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Printemps MANTAIS : 2 voix
- Mantes Unie pour l'Avenir : 7 voix
- Un nouveau Cap pour Mantes-la-Jolie : 33 voix
- Blanc : 0
- Nul : 1

- sont élus, après vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. suivants :

- Monsieur Ibrahima DIOP
- Madame BERTHELOT Marie-Claude
- Madame Nadine WADOUX
- Madame Hayet MORILLON

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

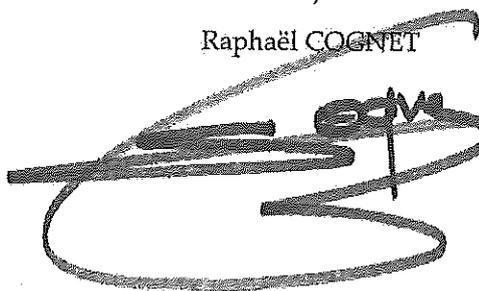
Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,

Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV2022052112-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

CONSEILS DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2022-05-21-13)

Le renouvellement du Conseil Municipal implique la désignation de nouveaux représentants au sein d'organismes divers.

Cette délibération a pour objet de désigner les membres du conseil Municipal chargés de représenter la ville de Mantes-la-Jolie au sein dans chaque école maternelle, élémentaire et primaire, où un conseil d'école est instauré.

1) Composition du conseil d'école :

Le conseil d'école comprend :

- le Directeur de l'école, Président,
- deux Elus (le Maire ou son représentant et un Conseiller Municipal ou le Président de l'EPCI compétent),
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED),
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école,
- le Délégué Départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école,
- l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions,
- le coordonnateur d'école, un agent municipal, à titre consultatif.

2) Fréquence des réunions et missions du conseil d'école :

Ce conseil se réunit à minima une fois par trimestre Il peut également être réuni à la demande du Directeur de l'école, du Maire ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'école, sur proposition du Directeur de l'école :

- adopte le projet d'école et est associé à son élaboration. Dans ce cadre, il peut donner un avis ou formuler des suggestions sur tous les sujets liés au fonctionnement de l'école,
- vote le règlement intérieur de l'école,
- établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire.

Afin d'assurer la liaison entre les conseils d'école et la Ville, il convient que le Conseil Municipal désigne un de ses membres par établissement scolaire public ou privé sous contrat.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants chargés de siéger au sein des conseils des écoles publiques et privées sous contrat de la Ville.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.411-1 et D.411-1,

Vu la délibération DELV-2022-05-21-1 portant sur l'élection du Maire,

Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie du 15 mai 2022,

Considérant en conséquence qu'il convient de désigner les représentants chargés de siéger au sein des conseils des écoles publiques et privées sous contrat de la Ville,

Considérant que le conseil Municipal décide de procéder par vote à main levée,

Considérant les propositions de représentants, soumises au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 9 abstentions (Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Khattari EL HAIMER, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER)

DECIDE :

- de désigner les Conseillers Municipaux suivants, pour représenter la Ville au sein des conseils d'école, et conformément à la répartition proposée ci-dessous :

Ecoles maternelles publiques :

- | | |
|--------------------|------------------|
| - Les Anémones : | Anita AMOAH |
| - Les Bleuets : | Fabien CORBINAUD |
| - Les Campanules : | Hajare MOUSTAKIL |
| - Les Capucines : | Olivier BARBIER |
| - Les Clématites : | Florent GAVARIN |
| - Les Gentianes : | Jamila EL BELLAJ |
| - Les Glycines : | Graziella DEVIN |
| - Les Jonquilles : | Nuriya AZADANIR |
| - Les lavandes : | Emmanuela DORAZ |
| - Les Mimosas : | Nadine WADOUX |
| - Les Myosotis : | Marc DOLINSKI |
| - Les Pensées : | Armando LOPES |
| - Les pervenches : | Rachid HAÏF |
| - Les Primevères : | Lila AMRI |
| - Les Roses : | Dominique EBIOU |
| - Les Tulipes : | Fatimata KAMARA |
| - Les Violettes : | Irène LEBLOND |
| - Albert-Uderzo : | Albert PERSIL |

Ecoles élémentaires publiques :

- Hélène-Boucher : Bernard MERY
- Ferdinand-Buisson : Nuriya OZADANIR
- Gabrielle-Colette : Lila AMRI
- Pierre-de-Coubertin : Graziella DEVIN
- Jacques-Yves-Cousteau : Hajare MOUSTAKIL
- Louis-Lachenal : Reber KUBILAY
- Jean-Mermoz : Fatimata KAMARA
- Claude-Monet : Karim BOURSALI
- Jean-Jacques Rousseau : Florent GAVARIN
- Madame-de-Sévigné : Marie-Claude BERTHELOT
- Jules-Verne : Moussa KEITA
- Louise de Vilmorin : Ibrahima DIOP
- Albert-Uderzo : Albert PERSIL
- Marie-Curie : Madeleine GARNIER

Ecoles primaires publiques :

- Louis et Auguste Lumière : Altaaf JIVRAJ
- Henri-Matisse : Michael BORDG

Ecoles privées sous contrat :

- Notre-Dame : Amélie DA COSTA ROSA
- Eva-de-Vitray : Nathalie AUJAY

PUBLIE, le

02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire ,

Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DEL V2022052113-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022



DEPARTEMENT DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 21 mai 2022

L'An deux mille vingt deux le 21 mai à 10h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mai 2022, s'est assemblé au Complexe sportif Félicien-DANTAN 13 rue de Lorraine, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents : Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Nadine WADOUX, Monsieur Michaël BORDG, Monsieur Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Florent GAVARIN, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Lila AMRI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Irène LEBLOND, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Madame Graziella DEVIN, Madame Amélie DA COSTA ROSA, Madame Fatimata KAMARA, Monsieur Mariano LAWSON, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Atika MORILLON, Monsieur Amadou DAFF, Monsieur Elvis LEFEVRE, Madame Carole PHILIPPE, Madame Christel DUBOIS, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER

Absents excusés:

Madame Marie-Claude BERTHELOT, pouvoir à Madame Nadine WADOUX, Monsieur Khattari EL HAIMER, pouvoir à Monsieur Jean-Luc SANTINI

Secrétaire : Madame Emmanuela DORAZ.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS ET LIVRETS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

(DELV-2022-05-21-14)

Dans le cadre de la démarche générale de modernisation de l'administration entreprise ces dernières années, la Ville de Mantes-la-Jolie met en œuvre depuis 2018 la dématérialisation des séances du Conseil Municipal.

La dématérialisation permet de réaliser des économies de moyens (papier, encre, copieurs, frais postaux etc.), des économies de temps (reprographie, courriers etc.) et la réalisation d'actions toujours plus respectueuses de l'environnement. Au-delà des avantages habituels procurés par la dématérialisation, les convocations dématérialisées aux séances du Conseil Municipal permettent de mettre en œuvre une procédure juridiquement sécurisée.

Cette dématérialisation prend la forme d'une convocation sous forme de courriel transmise à chaque Conseiller Municipal. A ce courriel est joint, toujours de manière dématérialisée, l'ensemble des documents formant le livret de la séance.

Parallèlement, les Elus pourront bénéficier des possibilités procurées par les outils informatiques, et notamment suivre sur tablette la séance lors du Conseil Municipal. A cet égard, des sessions de formations permettant d'appréhender toutes ces possibilités seront proposées aux Elus qui souhaiteront en bénéficier.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute convocation aux séances du Conseil Municipal est par principe dématérialisée. Ainsi, seuls les conseillers municipaux qui en feront la demande expresse pourront recevoir leur convocation sous format papier à leur domicile ou à une autre adresse.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche générale de dématérialisation des séances du Conseil Municipal, et le cas échéant des autres instances municipales.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-10 et L2121-13-1,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant les avantages de toute nature procurés par la dématérialisation des procédures et notamment des convocations,

Considérant que les membres du Conseil Municipal pourront suivre sur tablette la séance lors des conseils municipaux, et qu'ainsi, des sessions de formations permettant d'appréhender les outils seront proposées aux Elus,

Considérant qu'il est possible pour chaque conseiller municipal de demander la transmission écrite des convocations,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'approuver la démarche générale de dématérialisation des séances du conseil municipal, et le cas échéant des autres instances municipales.

PUBLIE, le 02 JUIN 2022

Certifié EXECUTOIRE

Lois 82-213 du 02/03/1982 et 82-623 du 22/07/1982

Signature électronique

Identifiant de télétransmission :

Date de télétransmission :

Le Maire,

Raphaël COGNET



01 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217803618-20220601-DELV2022052114-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

